



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

*Séance du 09 avril 2024*

**Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2024 et Fongibilité des Crédits 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, à la Grange de Chambord de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

**Présent(e)s avec voix délibérative :**

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Nicole SAUGET, M. Bernard BAUCHER, M. Charles BABLIN, M. Alain BARDEY, M. Romain GASSIPARD, M. Jacques PALLAS, Mme. Chantal CREPAT, M. Éric TOUPET, M. Jean Jacques ONFRAY, M. Jean-Paul DAVID, M. Dominique LEVEQUE

**Excusés:** Mme. Emilie COMPAIN, Mme Sabine MOREVE, M. Olivier PERREAU, M. Jany GIBERT, Mme. Céline MILLERIOUX

**Absents:** M. Damien PRELY, M. Rémy POINTEREAU, M. François LEGNIER, Mme. Anne Elisabeth LE FELIC

**Pouvoirs:** Mme. Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS, et M. Olivier PERREAU donne pouvoir à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

**Présentes sans voix délibérative:** Mmes Angélique BELLAIR et Inès MEKLATI

**Secrétaire de séance :** Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 21 Mars 2024

**Vu,** les articles L.2312-1 et R.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** l'instruction M57,

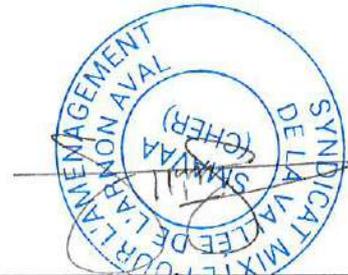
**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 29 février 2024,

**Considérant** la délibération n°2024-004 du 29 février 2024 fixant la contribution des communautés de communes membres du SMAVAA,

**Considérant** que le budget primitif comprend un budget principal retraçant les dépenses et recettes des services du SMAVAA,



La Secrétaire de séance, Chantal CRÉPAT



Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 09/04/2024

Après délibération, le Conseil Syndical **approuve**, à l'unanimité, le budget primitif 2024, ainsi que la fongibilité des crédits.  
**Considérant** la fongibilité des crédits, pour laquelle il a été proposé en Investissement un pourcentage de 7.5 %, et en Fonctionnement un pourcentage de 7.5%.

DEPENSES	371 493,46€
RECETTE	371 493,46€

En Fonctionnement :

DEPENSES	1 003 640,92€
RECETTES	1 003 640,92€

En Investissement :

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil Syndical de voter le projet du budget primitif 2024, qui se répartit comme suit :

**Considérant** que le budget primitif pour l'année 2024 est présenté aux membres du Conseil Syndical, accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions,

**Considérant** que le budget primitif 2024, ainsi présenté, est équilibré en dépenses et recettes, par section,